

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Compte-rendu de la réunion du 19 mars 2024 à l'ESAT Les Hauts de Belfort

La séance est présidée par Madame Virginie HAMMER assistée de Madame Chantal GRANGER, Vice-Présidente. La Présidente du CVS souhaite la bienvenue et remercie les participants de leur présence.

I- THEMES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU CVS

1/ Nouveaux membres

Les changements sont en lien avec des changements d'atelier, des départs, des démissions. Pour information, Mme Patricia GERODIAS a démissionné de sa mission d'élue au CVS.

➤ De nouveaux membres – Collège des personnes accueillies

	Titulaires	Suppléants
ESAT BELFORT – Papier 1	Virginie HAMMER	Alex QUAI
ESAT MELTIERE – ST1	Fayssal ZIANE	Muriel PERROD
ESAT MELTIERE – ST2 / ST3	Sébastien MIDEY	Murielle SOCRATE
DAJ	François LAMBERT Catherine KLEISSER	Fatima GERALDES Jennifer ZUSATZ

➤ De nouveaux membres – Collège des salariés

	Titulaires	Suppléants
DAJ – Commission de site	Alexandra MARTIN	En attente des info de la part du CSE

Le calendrier 2024 des CVS et des commissions de site est rappelé.

A inscrire dans vos agendas ! Dates des CVS 2024



- Mardi 2 Juillet 2024 à 14h
- Mardi 19 Novembre 2024 à 14h

**Si vous êtes absent,
pensez à prévenir
votre suppléant.**

**Votre suppléant
participera au CVS à
votre place.**

Dates des commissions de CVS

ESAT BELFORT	ESAT MELTIERE	ESAT CRAVANCHE	DAJ
13/05/2024	14/05/2024	06/06/2024	03/06/2024
19/09/2024	14/10/2024	17/10/2024	14/10/2024

2/ Nouveau règlement intérieur du CVS : signature

- Le nouveau règlement intérieur du CVS et des commissions de site a été présenté lors du dernier CVS, en novembre 2023. Il faut désormais le valider officiellement et le signer.



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE SECTEUR TRAVAIL PROTEGE & ACTIVITE

Sommaire

PREAMBULE.....	1
1. MISSIONS.....	2
2. COMPOSITION.....	3
3. ELECTIONS.....	5
3.1- Critères d'éligibilité.....	5
3.2- Organisation des élections.....	6
3.3- Modalité d'élection et de désignation.....	6
3.4- Election du président et du vice-président du CVS.....	7
4. MANDATS.....	7
5. FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES.....	8
6. MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	8
6.1- Rôle du président.....	8
6.2- Fonctionnement des Commissions à la Vie Sociale.....	8
6.3- Fonctionnement du Conseil à la Vie Sociale.....	8
6.4 - Délibérations.....	9
6.5 - Confidentialité.....	9
7. EVALUATION DU CVS.....	10
8. MODIFICATION ET REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	10

➤ Quels sont les principaux changements du règlement intérieur ?

- Le CVS a de nouvelles missions :
 - Le CVS participe à la démarche d'évaluation HAS
 - Le CVS est informé des événements qui perturbent le fonctionnement de l'ESAT ou du DAJ.
 - Le CVS réalise chaque année le bilan de son activité
- Les futurs délégués des travailleurs participent aux commissions CVS de leur site, avec voix consultative.
- On ne parle plus du CQVT dans le règlement de fonctionnement du CVS. Le CQVT a son propre règlement.
- Il n'est plus possible de cumuler plusieurs mandats. Les élus du CVS ne pourront plus être élus au CQVT. Ils ne pourront pas être délégués des travailleurs.



Qui signe le règlement ?

- La Présidente du CVS, collège des personnes accueillies : Virginie HAMMER
- La Vice-Présidente, collège des familles et des mandataires : Chantal GRANGER
- La directrice du secteur TPA : Corinne REDERSDORFF
- Le représentant de l'Adapei : M.BIEHLER
- Le représentant du collège des professionnels : Romain WETTERWALD

Le règlement intérieur du CVS est signé en séance. Il entre en vigueur à compter d'aujourd'hui.

Selon demande de la vice-présidente, la liste des personnes qualifiées désignées par le Préfet du Département est communiquée à tous les membres du CVS. Le document est annexé à la fin du compte-rendu.

Le rôle et les missions des personnes qualifiées est rappelé.

- La personne qualifiée a un rôle d'information et d'accompagnement.
- Elle peut aider les personnes accompagnées par un établissement à faire valoir ses droits, sans aucun parti pris.
- Elle assure un rôle de médiation entre la personne et l'établissement d'accueil.
- Elle veille à maintenir ou à rétablir le dialogue autour de votre projet personnalisé.
- Elle peut signaler aux autorités les difficultés rencontrées et rapporter les éventuelles situations de maltraitance.

La liste des personnes qualifiées est à la disposition de tous :

- dans le livret d'accueil
- dans les espaces ressources
- au secrétariat sur demande.

3/ Accompagnement des élus - Suites

➤ Poursuite de l'accompagnement des élus

- Avec la formatrice de FORMASENS qui est intervenue en 2023
7 heures d'accompagnement
- Avec l'équipe du Pôle Accompagnement, en fonction des besoins
En particulier avec Hervé MATHEY et Laurence PELTIER
 - Préparation des commissions de site / recueil des questions
 - Préparation des CVS
 - Aide à la restitution des informations auprès des autres personnes accueillies

Le lundi 11 mars, les élus du CVS se sont réunis pour préparer le CVS.

C'était un temps collectif d'échanges, mis en place en réponse à votre demande.

Qu'avez-vous pensé de ce temps de préparation ?

- C'était bien.
- Ça nous a permis d'échanger.
- Je ne voulais pas venir. Ce n'est pas intéressant pour moi. On répète toujours les mêmes choses.
- Nous avons identifié les points pour lesquels nous avons besoin de plus d'explications.
- Nous avons noté les questions à poser lors du CVS.

II- BILAN 2023 ET PROJETS / EVOLUTIONS 2024

1/ Quelques chiffres 2023 : l'activité économique, les investissements, la formation, les activités de l'accompagnement

Le sujet est abordé en questionnant les participants, afin de permettre à chacun de participer.

A. Le bilan de l'ESAT en 2023

En 2023, à l'ESAT du Territoire de Belfort...



437 travailleurs ont été accompagnés dans leur parcours professionnel

- 121 personnes ont suivi une formation (hors formation au poste de travail) pour un total de 2400 heures de formation
- 90 personnes ont travaillé, ponctuellement ou durablement, en dehors des ateliers de l'ESAT, en lien direct avec les clients.
- 40 personnes ont participé au Duoday
- 35 personnes ont réalisé une ou plusieurs PMSMP
- 8 personnes ont validé une RSFP
- 1 personne a quitté l'ESAT pour le milieu ordinaire pour une formation qualifiante

Il y a eu beaucoup de mouvements dans les effectifs :

- 44 personnes ont été admises en cours d'année, dont 6 personnes venant de l'EA
- 39 personnes sont sorties en cours d'année

Et l'ESAT a accueilli 65 stagiaires individuels et des groupes du CREA, de l'APF et du DAJ

PMSMP : Période de mise en situation en milieu professionnel (= stage)

RSFP : reconnaissance des savoirs faire professionnels

Pour quels motifs les personnes sortent-elles de l'ESAT ?

- Elles démissionnent
- Elles partent à la retraite
- Elles ne peuvent plus travailler et sont réorientées vers un autre type d'accompagnement
- Elles ont des problèmes de santé qui les empêchent de travailler
- Elles sont décédées
- Elles ne respectent pas les règles de vie de l'ESAT (absences injustifiées, problème de comportement, souci de sécurité...). Dans ce cas, l'ESAT demande une sortie, et c'est la commission des droits à l'autonomie qui décide.

L'ESAT propose différents types d'accompagnement. En 2023,



- Accompagnement par les psychologues – 198 personnes soit 50% des effectifs



- Suivi par le médecin psychiatre de l'ESAT – 22 personnes soit 5%



- Maintien de la condition physique – 176 personnes
- Prévention santé – 150 personnes
- Vie affective et sexuelle / parentalité – 83 personnes
- Bien-être – 73 personnes



- Accompagnement social par l'assistante sociale – 225 personnes
Problématiques administratives et sociales, information sur les droits, préparation de l'après-ESAT



- Accompagnement mobilité – 65 personnes

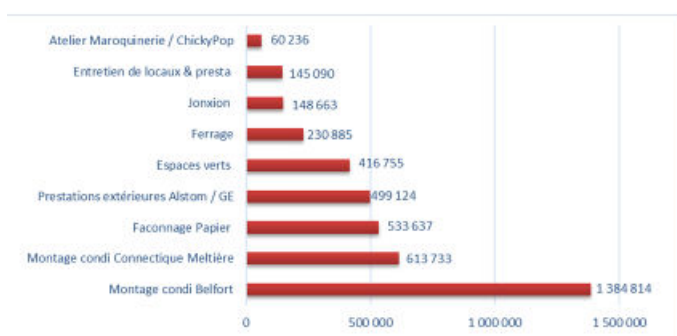


- Accompagnement Expression / communication – 106 personnes
- Accompagnement numérique – 117 personnes

L'année 2023 a été une bonne année économique pour l'ESAT

- **4 millions d'€ de chiffre d'affaires**

- **≈ 350 000 € de résultat net**



A quoi ça sert le résultat ? Pourquoi devons-nous faire du résultat positif ?

Le résultat sert à :

- Rembourser les prêts (locaux Belfort, travaux Meltière)
- Acheter et renouveler les machines, le matériel
- Rénover les bâtiments
- Développer de nouvelles activités, de nouveaux projets
- Anticiper l'avenir / faire des réserves au cas où

Le plus gros chiffre d'affaires est celui du condi-montage de l'ESAT Belfort ; mais attention, il faut déduire les charges. Les charges sont très importantes sur cette activité.

Il faut payer les matières premières, le transport, les renforts de main d'œuvre (par exemple, lorsque les collègues de l'EA Synaltis viennent donner un coup de main).

Le chiffre d'affaires du papier est moins important que celui du condi, mais il a beaucoup moins de charges et c'est le secteur qui emploie le plus de monde.

L'ancien espace « légumerie » de l'ESAT Belfort a changé de nom. L'atelier s'appelle désormais « Atelier condi 4 saisons ».

Pourra-t-on visiter les sites des clients ?

Dans le projet d'établissement, il est prévu de proposer aux travailleurs de visiter le site des clients pour lesquels ils travaillent.

En 2023, un groupe de travailleurs du Condi-Montage a visité les locaux du Groupe Atlantic à Fontaine.

On aimerait développer ces visites avec nos principaux clients.

B. Le bilan du DAJ en 2023

En 2023, au DAJ



- 57 personnes accompagnées dans leur parcours de vie
 - 5 personnes ont été admises en cours d'année
 - 7 personnes sont sorties en cours d'année



- Développement des capacités cognitives – 50 personnes
- Développement Motricité fine / Créativité – 48 personnes



- Accompagnement Expression / Communication – 25 personnes



- Découverte Culture / Loisirs – 50 personnes
- Accompagnement Bénévolat / Citoyenneté – 16 personnes



- Bien-être / Hygiène de vie / Activités physiques adaptées – 29 personnes



- Soutien psychologique – 25 personnes

2/ Evaluation HAS – 1^{er} bilan

L'évaluation a eu lieu en décembre 2023.

Les évaluateurs ont entendu des représentants des personnes accompagnées, des membres du CVS, des salariés, des membres de la direction.

Parmi l'assemblée, certaines personnes ont participé aux entretiens.

Nous sommes en attente des retours officiels. Les résultats sont positifs.

Les personnes accueillies ont dit :

- Qu'elles étaient bien accompagnées.
- Qu'elles avaient de bonnes conditions de travail, d'accueil et d'accompagnement.
- Que les professionnels les écoutaient.
- Qu'elles pouvaient s'exprimer et donner leur avis.

Les évaluateurs ont dit :

- Que l'ESAT et le DAJ proposaient beaucoup d'actions d'accompagnement
- Qu'ils travaillaient avec beaucoup de partenaires extérieurs à nos établissements, par exemple, avec les entreprises, avec les centres de formation, avec les centres socio-culturels, avec les clubs de sports...

Les évaluateurs ont dit aussi que nous pouvions améliorer certaines choses.

Par exemple, pour le traitement des plaintes et réclamations et des événements indésirables

Un retour plus détaillé sera fait au CVS de juillet.

3/ RSFP : retours d'expérience

La RSFP, c'est la Reconnaissance des Savoir-Faire Professionnels

RSFP – Remise des portefeuilles de compétences le 9 octobre 2023 à l'AFPA

- Valérie, Laïla, Nathalie, Julie et Samia ont validé le 11 avril 2023 les 8 premières activités du référentiel « assistante maroquinnière ».
- Concernant le référentiel « ouvrier d'entretien des espaces paysagers », le 13 juillet 2023, Salim et Patrice ont validé l'utilisation de la tondeuse autoportée, Rodrigue a validé l'utilisation de la tondeuse autotractée.



Bravo aux candidat-e-s!

Parmi les membres du CVS, 2 ont déjà fait une RSFP et apportent leur témoignage.

Le principe de la RSFP : des professionnels extérieurs évaluent la maîtrise des gestes professionnels des travailleurs de l'ESAT.

La RSFP concerne de nombreux métiers, les espaces verts, la maroquinerie, l'entretien des locaux, la cuisine...

Les référentiels d'évaluation des compétences sont des référentiels officiels, utilisés en ESAT et dans le milieu ordinaire.

Un livret RSFP est disponible dans les espaces ressources. Il explique le dispositif.

RSFP

Reconnaissance des Savoir Faire Professionnels

C'est quoi la RSFP ?

En bref, c'est un dispositif mis en place par l'AFPA qui repose sur le principe d'égalité des droits et des chances, soutenu par la loi du 11 février 2005.

Il permet aux personnes n'ayant pas les prérequis pour accéder aux systèmes traditionnels de validation, d'envisager néanmoins un parcours d'évolution personnel et professionnel, reconnu et validé par des spécialistes du métier.

À qui s'adresse t-elle ?






À toutes les personnes accueillies à l'ESAT ou Termination de Bellert ayant acquis des compétences techniques en lien avec un ou plusieurs métiers.

Afpa

ESAT

4/ Présentation du plan de formation 2024

Différents types formations sont proposées aux travailleurs de l'ESAT

- Des formations pour **aider les élus des instances de l'ESAT** à réaliser leurs missions (CVS, CQVT, délégué des travailleurs) 
- Des formations pour avancer dans **son projet professionnel** 
- Des formations qui aident à **gérer ses émotions** 
- Des formations liées à la **santé** et la **sécurité** au travail, 
- Des formations **manutention** (utilisation transpalettes, chariots élévateurs), 

Le plan de formation est à la disposition de tous les travailleurs dans les espaces ressources.


NOUVEAUTE !!

Plan de formation 2024

DÉCOUVREZ LES ACTIONS DE FORMATION PROPOSÉES PAR L'ESAT EN 2024


- 1 / ÊTRE ELU DANS LES INSTANCES DE L'ESAT**
 - Accompagnement des élus du CVS
 - Le rôle du délégué des travailleurs
- 2 / DÉVELOPPER SES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES**

SAVOIR FAIRE

 - Être en contact avec le client : renforcer sa communication
 - Hygiène alimentaire : les règles à respecter
 - Réaliser l'entretien des locaux
 - Être acteur de son projet professionnel
 - Utiliser son compte CPF
 - Utiliser Digiposte
 - Gérer ses papiers administratifs
 - Préparer un entretien d'embauche
 - Savoir utiliser l'ordinateur
 - Savoir utiliser internet et les réseaux sociaux


SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Hygiène et image de soi
- Gestes de premier secours
- Gestes et postures au poste de travail
- Espaces Verts : travailler en sécurité sur les chantiers




MANUTENTION


- Utiliser un transpalette manuel et haute levée
- Utiliser un transpalette électrique
- Conduire un chariot élévateur




SAVOIR ÊTRE

- Développer son intelligence relationnelle
- Développer l'estime de soi et la confiance en soi
- Utiliser l'humour dans les relations professionnelles



 Si vous avez des questions, posez-les à votre moniteur d'atelier ou à Aurélie CUENOT, chargée de mission formation



L'ESAT a choisi d'augmenter très fortement le budget dédié à la formation des travailleurs pour l'année 2024.

Le plan de formation est construit en fonction des besoins et des demandes des travailleurs d'ESAT, mais aussi des besoins identifiés par les professionnels.

5/ CPF – Retours sur la campagne d’information

Le CPF, c’est le compte personnel de formation.

En janvier 2024, tous les travailleurs de l’ESAT ont bénéficié d’une information autour du CPF.

Qu’avez-vous pensé de cette démarche d’information ?

- C’est bien
- Tous les travailleurs sont au courant
- Les travailleurs intéressés peuvent être aidés si besoin
- Il faut continuer ces campagnes d’information.



6/ Election des délégués des travailleurs

Pour rappel,

Les missions du délégué des travailleurs

- Il représente les travailleurs auprès de la direction pour **des situations individuelles**
- Il recueille les questions et réclamations individuelles.
- Il aide, conseille et informe les travailleurs sur leurs droits et leurs devoirs.
- Il accompagne les travailleurs qui le souhaitent dans leur entretien avec la direction.
- Il veille au respect des droits et des devoirs des travailleurs.
- Il participe, avec voix consultative
 - Aux réunions du CQVT
 - Aux réunions des Commissions à la Vie Sociale

Nous avons décidé de mettre en place 3 délégués des travailleurs à l'ESAT du Territoire de Belfort, avec 1 délégué pour chaque site.

NOUVEAUTE !!

Les élections se préparent...

- Nous avons informé tous les travailleurs de l'ESAT : C'est quoi un délégué ? Quelles sont ses missions ?
- Nous avons donné une information plus précise aux travailleurs candidats. Au total, 12 personnes sont candidates
 - 5 personnes sont candidates sur le site de Belfort
 - 5 personnes sont candidates sur le site de Meltière
 - 7 personnes sont candidates sur le site de Cravanche
- Prochaines étapes :
 - Lancement de la campagne. Accompagnement des candidats pour réaliser leur affiche et organiser des temps d'échanges dans les ateliers.
 - Elections le jeudi 11 avril



7/ Loi plein emploi – De nouveaux droits pour les travailleurs de l'ESAT

Avez-vous entendu parler de la Loi plein emploi ?

Certains élus ont entendu parler de la loi Plein Emploi, d'autres non.



Nouveaux droits
garantis aux
travailleurs

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les travailleurs d'ESAT ont obtenu de nouveaux droits, Ces droits sont les mêmes que les droits des salariés.

- Droit de grève
- Droit d'alerte et de retrait, en cas de danger grave et imminent pour sa vie et sa santé
- Droit d'adhérer à un syndicat

Quand un travailleur fait la grève, il n'est pas payé.

Quand un travailleur pense qu'il court un grave danger en travaillant, il peut exercer son droit d'alerte et de retrait. Il cesse son travail.

Malgré ces évolutions, les travailleurs d'ESAT ne sont pas considérés comme des salariés. Leur statut reste principalement défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles.



A partir du 1^{er} juillet 2024,

- **La mutuelle des travailleurs d'ESAT sera prise en charge à 50% par l'ESAT.**

Pour rappel, la mutuelle vous aide à payer vos frais de santé.

La mutuelle est obligatoire pour tous les travailleurs de l'ESAT sauf cas particuliers.

La mutuelle coûte 45,39 € / mois pour une personne seule.

Actuellement, l'ESAT prend en charge 15% du coût, soit un peu moins de 7€ / mois.

A partir du 1^{er} juillet, l'ESAT prendra en charge 50% du coût, soit un peu plus de 22 € / mois.

- **L'abonnement transport sera pris en charge à 50% par l'ESAT**

L'abonnement transport, c'est l'abonnement Optymo qui vous permet de venir en bus à l'ESAT.

L'abonnement coûte au maximum 36 € / mois.

Actuellement, chaque travailleur paie son abonnement. Il n'y a pas de prise en charge par l'ESAT.

A partir de juillet, sur présentation d'un justificatif, l'ESAT remboursera jusqu'à 18€ / mois au travailleur.

Ces mesures ont un coût important pour l'ESAT, estimé à 120 000 € de charges en plus à payer par an.

Des précisions doivent encore être apportées par le législateur avant la mise en place de ces évolutions.

La meilleure prise en charge de la mutuelle et la nouvelle prise en charge de l'abonnement transport représentent un coût important pour l'ESAT.

Aujourd'hui l'ESAT du Territoire de Belfort se porte bien. Ce n'est pas le cas de tous les ESAT. Certains seront en difficulté pour payer ces nouvelles dépenses.

Est-ce que la rémunération des travailleurs d'ESAT va changer ?

Une étude a été faite au niveau national. Un nouveau système de rémunération a été imaginé :

- Avec une augmentation de la rémunération versée par l'ESAT, à hauteur de 15% du SMIC
- Avec une augmentation de l'aide au poste versée par l'Etat, à hauteur de 85% du SMIC
- Et avec une suppression de l'AAH différentiel.

Ce système n'a pas été validé. Parce que l'impact serait très faible pour les travailleurs d'ESAT, leurs ressources n'augmenteraient pas vraiment. Et parce que l'impact serait très fort sur les ESAT. Les ESAT seraient en grande difficulté financière.

III- THEMES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU SECTEUR et de l'ADAPEI

1/ DAJ : des changements dans l'organisation



Il y a eu beaucoup de changements dans l'organisation du DAJ depuis le début de l'année.

- Tous les professionnels ont désormais les mêmes horaires de travail. Ils travaillent 39h par semaine, du lundi au vendredi.
- Tout le monde déjeune à la même heure, à la restauration.
- Depuis début mars, les horaires d'ouverture du DAJ ont changé :
 - Le lundi après-midi, le DAJ est fermé. Toutes les personnes accueillies partent au plus tard à 14h.
 - Le vendredi après-midi, le DAJ est ouvert normalement.
- Le planning des activités a été réorganisé en conséquence.

2/ Malöe : Présentation de l'association

Jérôme CARRETERO, Vice-Président de Malöe et travailleur à l'ESAT de Cravanche, présente l'association Malöe.

La présentation est annexée au compte-rendu du CVS

L'Association a été créée en septembre 2022.

Elle est gérée par les personnes en situation de handicap et elles œuvrent pour les personnes en situation de handicap. C'est une association d'autoreprésentation.

Elle fait suite à l'Association « Nous Aussi ».

Actuellement, l'association a une soixantaine d'adhérents.

L'association a signé une convention de partenariat avec l'Adapei.

Les travailleurs de l'ESAT peuvent s'impliquer dans les actions de Malöe pendant leur temps de travail, selon des règles bien précises.

Il ne faut pas pas confondre l'association Malöe et l'Espace Temps libre de l'Adapei.

L'espace Temps Libre propose des activités culturelles et de loisirs.

IV – LES REPONSES AUX QUESTIONS POSEES LORS DES COMMISSIONS DE CVS

1/ Peut-on avoir des chèques vacances ?

Oui. Il y aura des chèques vacances.

Les travailleurs recevront au maximum de 120 € de chèques vacances.
(12 chèques de 10 €).

Le nombre de chèques dépend de la présence du travailleur sur l'année 2023.

Les règles de distribution sont annexées au compte-rendu.

Les chèques seront distribués au cours des prochaines semaines.



2/ Il n'y a pas eu de bus à cause du verglas le 17/01/2024.

Sera-t-on payé ?

L'ESAT a choisi de ne pas pénaliser les personnes qui ne sont pas venues travailler ou celles qui sont arrivées en retard. Tout le monde a donc été payé. (Ce qui n'existe pas dans le milieu ordinaire).



En revanche, l'ESAT a choisi de valoriser les personnes qui sont venues.

Ces personnes auront un chèque vacances supplémentaire, d'une valeur de 10 €.

C'est une distribution exceptionnelle.

3/ Peut-on avoir plus de congés payés ?

Non.

Le nombre de congés payés est défini par le code de l'action social et des familles.



4/ Peut-on avoir une augmentation de salaire ?

Actuellement, si le salaire augmente, l'AAH diminue.

Les ressources des travailleurs n'augmentent pas, la personne ne profite pas de l'augmentation de salaire.

L'ESAT a donc fait le choix d'attribuer des chèques vacances. Les chèques vacances donnent du pouvoir d'achat aux travailleurs.

Avec l'augmentation de la prise en charge de la mutuelle et de

l'abonnement transport par l'ESAT, les ressources des travailleurs devraient augmenter.



5/ Pourrait-on avoir un salaire et une AAH fixe pour augmenter les revenus des personnes et les valoriser ?

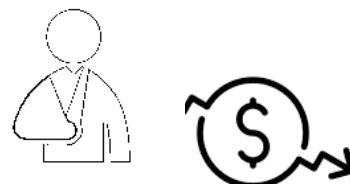
Le sujet ne relève pas du pouvoir de décision de l'ESAT.
C'est l'Etat qui décide.

6/ Peut-on supprimer les jours de carence en cas de maladie ?

Non, on ne supprimera pas les jours de carence en cas de maladie.

En cas d'arrêt maladie

- Vous n'êtes pas payé les 3 premiers jours
- Ensuite, votre salaire est payé en partie par la sécurité sociale, €,, partie par l'employeur
- Votre salaire est maintenu jusqu'à la fin de l'arrêt, avec un maximum de 3 ans.



7/ Pourrait-on avoir une retraite complémentaire ?

Les travailleurs d'ESAT cotisent déjà à une retraite complémentaire.
Sur votre fiche de paie, il a bien une cotisation pour la retraite complémentaire.



8/ Lorsqu'une personne a une assurance décès invalidité personnelle, est-elle obligée d'avoir celle de l'ESAT ?

Oui.

C'est un contrat collectif qui couvre tous les travailleurs de l'ESAT.



9/ Pourquoi n'a-t-on plus de médaille du travail ?

Vous avez droit aux médailles du travail.

Vous devez en faire la demande. Ce n'est pas automatique.

Avant, l'ESAT remettait des médailles ESAT, pas des médailles du travail.

Depuis quelques années, les règles ont changé. Les règles sont désormais les mêmes pour les salariés et pour les travailleurs de l'ESAT.



Vous pouvez demander différentes médailles

- **Argent** : 20 années de travail (chez un ou plusieurs employeurs)
- **Vermeille** : 30 années de travail (chez un ou plusieurs employeurs)
- **Or** : 35 années de travail (chez un ou plusieurs employeurs)
- **Grand-Or** : 40 années de travail (chez un ou plusieurs employeurs)

Pour les Médailles Or et Grand-Or, l'ESAT participe.

L'ESAT achète la médaille, verse une prime et organise une cérémonie de remise.

Merci à tous pour votre participation au CVS

Prochaine réunion du CVS le Mardi 2 JUILLET 2024 à l'ESAT de Belfort

Emargement des participants

CVS DU 19 MARS 2024 à l'ESAT de BELFORT		
COLLEGE	Nom	Emargement
Présidente du CVS - Collège des personnes accueillies	HAMMER Virginie	
Vice-Présidente du CVS - Collège des familles	GRANGER Chantal	
Collège des personnes accueillies	Titulaire DIEVAL Olivier	Absent
Collège des personnes accueillies	Titulaire DELENKIAN Céline	Absente - Participation S. Lazzarini suppléante
Collège des personnes accueillies	Titulaire CABANES Franck	
Collège des personnes accueillies	Titulaire ZIANE Fayssal	Absent - Participation P. Perron suppléante
Collège des personnes accueillies	Titulaire MIDEY Sébastien	
Collège des personnes accueillies	Titulaire DUPATY Joffrey	
Collège des personnes accueillies	Titulaire PRENAT Johan	Absent
Collège des personnes accueillies	Titulaire DOLLE Jason	
Collège des personnes accueillies	Titulaire CURNIER Laurent	
Collège des personnes accueillies	Titulaire LAMBERT François	
Collège des personnes accueillies	Titulaire KLEISSER Catherine	
Collège des familles et mandataires	Titulaire TOURNUT Frédéric	
Collège des salariés	Titulaire WETTERWALD Romain	
Collège des salariés	Titulaire BONUCCI Fabrice	
Collège de l'Adapei T. Belfort	Titulaire BIEHLER Robert	

CVS DU 19 MARS 2024 à l'ESAT de BELFORT		
COLLEGE	Nom	Emargement
Directrice Générale	COUDRAY Emmanuelle	
Directrice du secteur Travail Protégé et Activités, titulaire du collège de l'Adapei	REDERSDORFF Corinne	
Directeur Adjoint, suppléant du collège de l'Adapei	FURSTER Thierry	
Directeur Adjoint	SCHEMYTE David	
Chef d'atelier	WALGER Nicolas	
Cheffe de service DAI	HENZELIN Emilie	
Assistante de Direction - Secteur Travail Protégé et Activités	SEIGNEUR Véronique	
Suppléante	Lazzarini Sandro	
Suppléante	Sophi PERRON Murielle	
	WETTERWALD Romain	

Liste des personnes qualifiées

Faire appel au dispositif "Personne Qualifiée"

Vous vous questionnez sur vos droits en lien avec votre accompagnement au sein de l'ESAT du Territoire de Belfort ? Vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ?

Vous pouvez faire appel au dispositif « Personnes qualifiées ».

Quel est le rôle de la personne qualifiée ?

La personne qualifiée a un rôle d'information et d'accompagnement.

Elle peut vous aider à faire valoir vos droits, sans aucun parti pris.

Elle assure un rôle de médiation entre vous et l'établissement que vous fréquentez. Elle veille à maintenir ou à rétablir le dialogue autour de votre projet personnalisé.

Elle peut signaler aux autorités les difficultés rencontrées et rapporter les éventuelles situations de maltraitance.



Qui sont les personnes qualifiées que vous pouvez contacter dans le Territoire de Belfort ?

• **Madame Latifa GILLIOTTE** : Président du Centre de psychologie Gilliotte
Mail : centrepsygilliotte90@gmail.com

• **Monsieur Michel MALIVERNEY** : Membre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
Mail : maliverney.michel1@orange.fr

• **Monsieur François LEBEAU** : Président de Sésame autisme
Mail : francois.lebeau@sesameautisme-fc.fr



1. Principes généraux

La remise de chèques vacances permet de valoriser **la présence et l'investissement des travailleurs de l'ESAT**. Par conséquent, les règles d'attribution prennent en compte l'absentéisme des travailleurs. Plus un travailleur est absent sur la période de référence, moins il aura de chèques vacances. En revanche, un travailleur présent tout au long de cette même période, bénéficiera du maximum de chèques vacances.

L'attribution de chèques vacances n'est toutefois pas automatique. Elle est laissée à l'appréciation de la direction de l'ESAT, en fonction des résultats économiques et des perspectives d'activité.

Le nombre de chèques maximum attribués et la fréquence d'attribution (1 ou 2 fois par an) sont fixés chaque année par la Direction de l'ESAT. La décision est communiquée lors des CVS.

2. Règles d'attribution pour les chèques vacances remis au 1^{er} trimestre 2024

La remise des chèques est indexée sur deux indicateurs :

- **1^{er} indicateur : le temps de présence effectif des travailleurs au cours de l'année 2023.**
 - Pour les travailleurs arrivés en cours d'année, la base de calcul est ajustée en fonction de leur temps de présence effectif au sein de l'ESAT.
 - Les jours d'accidents du travail, les congés maternité/paternité ne sont pas pris en compte.
 - Les jours d'absence maladie et les absences injustifiées sont comptabilisées et impactent le nombre de chèques distribués selon les modalités suivantes :

Jusqu'à 5 jours d'absence au cours de l'année 2023	Remise de la totalité des chèques vacances Soit 12 chèques de 10 €
De 6 à 15 jours d'absence	Déduction de 1 chèque, soit 11 chèques de 10 €
De 16 à 30 jours d'absence	Déduction de 2 chèques, soit 10 chèques de 10 €
De 31 à 45 jours d'absence	Déduction de 3 chèques, soit 9 chèques de 10 €
De 46 à 60 jours d'absence	Déduction de 4 chèques, soit 8 chèques de 10 €
Au-delà de 61 jours d'absence	Aucun chèque vacance n'est attribué

- **2^{ème} indicateur : la présence des travailleurs le mercredi 17 janvier 2024, jour de verglas annoncé** ayant entraîné des problèmes de transport.
 - Pour tous les travailleurs ayant été présents le 17 janvier, attribution d'un chèque vacance supplémentaire, d'une valeur de 10€.
 - Pour les travailleurs absents en raison de la non-circulation des bus optymo, maintien de leur rémunération habituelle. Pas d'attribution de chèque vacances

3. Base de travail

Les informations sont directement issues de la paie et du logiciel paie Alfa GRH.

Présentation association d'autoreprésentation Malöé 90



1) MALÖÉ 90 C'EST QUOI ?

C'est une association d'autoreprésentation créée et gérée par des personnes en situation de handicap et pour des personnes en situation de handicap intellectuel et psychique.



2) NOS PARTENAIRES

Nos partenaires :

- **Association Droits Devant 25**
- **Unis-Cité**
- **Adapei du Territoire de Belfort**



3) LES ACTIONS RÉALISÉES

Nous avons réalisé des actions de sensibilisation au sein de l'école élémentaire de Châtenois-les-Forges.

Nous souhaitons développer davantage de sensibilisation en milieu scolaire, ainsi que lors des manifestations locales et régionales.

VOICI QUELQUES EXEMPLES

- *La marche gourmande*
- *La course de la diversité*
- *La fête de l'enfance et de la famille*
- *Evénement avec l'URIOPSS*
- *La cérémonie des Lauriers des collectivités et des associations du Territoire de Belfort*



La cérémonie des Lauriers des collectivités et des associations du Territoire de Belfort



La course de la diversité

Article de l'est républicain sur l'action de sensibilisation faite en mars 2022 à l'école élémentaire de Châtenois les Forges.



4) LES ACTIONS EN COURS DE RÉALISATION



Les membres de Malöé et de l'association Droits Devant 25 vont rencontrer les membres de l'Assemblée nationale.